

MÉMOIRE

POUR LA COMMUNE

DE GRÉZIEUX-LAVARENNE,

CONTRE LA DEMANDE EN SÉPARATION

FORMÉE PAR GRAPONNE,

HAMEAU DE CETTE COMMUNE.

Tout petit prince a des ambassadeurs.
Tout marquis veut avoir des pages.

LAF. liv. 1, f. 3.

MÉMOIRE

POUR LA COMMUNE

DE GRÉZIEUX-LAVARENNE,

CONTRE LA DEMANDE EN SÉPARATION

FORMÉE PAR GRAPONNE,

HAMEAU DE CETTE COMMUNE.

Tout petit prince a des ambassadeurs,
Tout marquis veut avoir des pages.

LAF. liv. 1, f. 3.

• Pour bien juger une cause, il faut bien la connaître, étudier froidement les droits de chaque parti, remonter à la source des contestations, et avant de prononcer sur la solution d'une question importante, balancer tous les avantages et les inconvénients, calculer tous les effets moraux et physiques, placer d'un côté le bien, de l'autre le mal qui peuvent en ressortir, et voir sans y toucher, le côté qui l'emporte : heureux le magistrat, quel que soit le degré où il siège, qui prononce après un examen pareil, il trouve sa première récompense dans la satisfaction d'une conscience calme, et en reçoit tout le prix par la possession qui lui est acquise de l'estime de tous ses concitoyens, même de ceux qu'il condamne; car la divinité a voulu que dans le cœur de tous les hommes, la voix de la conscience étouf-

fût tôt ou tard les cris de l'intérêt et de l'ambition. Ne prolongeons pas des réflexions qui pourraient ressembler à l'exorde d'un plaidoyer d'avocat, et dont ne sauraient avoir besoin les magistrats auxquels nous nous adressons ; abordons la question , traitons-la sans passion , pas plus d'irritations que de flatteries , les unes et les autres tiennent à la bassesse ; les injures sont une mauvaise manière de raisonner ; en entendre et ne pas y répondre , c'est les rejeter sur ceux qui les adressent ; obéissons donc à ce que la loi exige du témoin qui dépose : Disons la vérité , disons-la toute , ne disons qu'elle.

Cette cause, et nous ne dirons rigoureusement que ce qu'elle ne nous permettra pas de taire , exige que nous remontions à quelques faits un peu reculés , mais le récit en sera court, et nous arriverons bientôt à répondre aux objections contenues dans la demande présentée par une partie des habitans du hameau de Craponne.

Nous réclamons ici quelques momens d'attention. ●

Grézieux-Lavarenne , commune du canton de Vaugneray , arrondissement de Lyon (Rhône) , est l'une de celles dont le nom date dans le Lyonnais ; elle fut érigée en commune en 915 , et eut, au temps des Sarrasins , un rôle assez actif pour son peu d'importance , ainsi que l'attestent encore les tours , les murailles et les restes de fossés qui entourent le noyau actuel du bourg et qui le mirent à l'abri de plusieurs coups de mains contre ces barbares ; Grézieux-Lavarenne , répétons le nom , a été de tout temps , le point sur lequel sont venus s'établir tous les individus , toutes les réunions qui avaient à délibérer sur les intérêts des communes du canton ; sa position agréable, sa centralisation , son accès facile par le nombre des chemins vicinaux qui y aboutissent et qui traversent le bourg par lequel les habitans d'un grand nombre de communes voisines passent pour se rendre à Lyon , et qu'il nous soit permis de le dire , le caractère de ses habitans en ont fait, depuis un temps immémorial, le lieu de rendez-vous de toutes les assemblées civiles , de tous les cantonnemens militaires à chaque passage ou station de troupes dans nos contrées ; pour ne

pas remonter trop haut , voyons d'abord ce qui se passe en 1792. La révolution s'éveille , la nation se lève , le peuple terrasse la féodalité , les montagnards descendent sur les villes restées fidèles à de vieilles idées sur une monarchie mourante ; ils inondent nos campagnes , tremblantes spectatrices de ce chaos de tempêtes ; une armée formidable s'avance sur Lyon , Dubois-Crancé la commande , il prévoit une résistance héroïque , il lui importe de choisir un lieu commode , de communication facile , où les approvisionnemens parviennent aisément , où l'on trouve le plus abondamment les logemens pour les hommes et pour les chevaux , et qui , sans être aucunement montagneux , domine les lieux qui l'entourent. Le chef-lieu n'est pas même aperçu , c'est à Grézieux que Dubois-Crancé assied son camp , c'est sur nos tours qu'il fait flotter ses drapeaux : ici c'est un besoin , c'est un devoir de parler : à travers les flots de sang qui ont souillé tant de lieux , pas une main de nos habitans n'a été rougie , toutes sont restées pures.

Des jours meilleurs se lèvent , la prospérité renaît , un astre brillant comme le soleil , vivifiant comme lui projette tous ses rayons sur notre belle France ; mais tout-à-coup l'astre a pâli , des tourbillons de poussière s'élèvent de nos champs , c'est l'invasion étrangère qui s'avance. Les ennemis foulent aux pieds le sol de la patrie , et 1814 voit à Grézieux , une garnison assidue de deux , trois et souvent de quatre ou cinq mille hommes , tandis que les autres communes du canton en sont affranchies.

Quelques minutes nous sont à peine accordées pour respirer ; 1815 arrive et les hordes étrangères reviennent avec lui ! l'astre reparait : au nom de Napoléon , le joug tombe , les têtes se relèvent , mais ce n'est plus qu'un météore que nos yeux perdent dans sa course et qui va s'éteindre bien loin ; Grézieux est encore inondé de troupes ennemies , c'est dans son bourg que se fixe le point central de toutes leurs correspondances , c'est à Grézieux qu'ils accordent le privilège un peu lourd et un peu long de les posséder pendant tout leur séjour en France.

Les maires du canton s'assemblent, ils se réunissent pour décider ce que chaque commune devra fournir, ce qu'elle devra envoyer d'approvisionnement en blé, vin, fourrage, etc. Où se réunissent-ils? au bourg de Grézieux. Pourquoi donc pas à Vaugneray, chef-lieu du canton? La présence des troupes autrichiennes était-elle nécessaire à leur délibération? nullement. Pourquoi donc alors toujours Grézieux? c'est que Grézieux est le pivot, c'est qu'il est au centre de toutes les autres communes, comme le point d'un rond fait au compas. C'est qu'au bourg de Vaugneray on est d'autant plus embarrassé pour trouver un local public convenable et mettre son cheval à l'écurie, qu'il n'y a ni l'un ni l'autre, c'est qu'enfin le chef-lieu du canton, et nous le disons ici parce que nous allons être forcés de le prouver, n'a jamais réclamé ses privilèges lorsqu'ils ne produisaient que des embarras sans profit.

N'oublions pas que c'était à Grézieux que passaient et s'arrêtaient la nuit une partie de nos braves, dont le dépit et le courage se taisaient devant la discipline, lorsque, se retirant l'arme au bras sur les bords de la Loire, ils n'emportaient de toutes leurs conquêtes, de toutes leurs victoires, que deux pensées, le souvenir et l'espoir (1).

Nous voilà encore plongés dans le calme; nous ne faisons point l'histoire du pays tout entier, nous ne parlons que de notre commune, ainsi il faut nous restreindre. 1831 arrive, une révolte s'organise, elle éclot; Lyon est gouverné par des séditeux, plus d'autorité, plus de légalité. Les troupes se concentrent sur cette ville; le 49^e régiment de ligne vient de Montbrison; il s'avance à marches forcées; la nuit le surprend à Vaugneray, chef-lieu de canton, les soldats

(1) Le général Mouton-Duvernet coucha au bourg de Grézieux; il se retirait le cœur navré sans doute, mais il laissait assez voir ses idées d'espérance. *Ils allaient*, disait-il en parlant de nos soldats, *se retremper et laver leur poussière dans les eaux libres de la Loire; ce n'était qu'un pèlerinage, et bientôt !.....* L'histoire dit le reste, et couvre du crêpe des martyrs le nom de Mouton-Duvernet.

sont accablés de fatigue, le colonel Magnan demande des logemens : « *Encore demi-heure, lui répond-on, et vous êtes à Grézieux; c'est-là que l'on loge les troupes.* » Le colonel Magnan se remet en route et arrive. On ne doit que le logement, on donne la nourriture, et tout est offert de bon cœur.

Ce régiment nous quitte et va tourner Lyon par Montessuy; un bataillon du 56^e arrive et le remplace. Après avoir traversé les communes d'Ecully, Tassin, etc., il entre dans le bourg de Grézieux; il est dix heures du soir; le vent du nord souffle la glace, et cependant tous les feux sont éteints; tout songe au repos, mais les tambours se font entendre, aussitôt toutes les portes s'ouvrent. Les feux sont éclairés de nouveau, et le peu de vivres que l'on possède est à la disposition de ceux à qui l'on regrette de ne pouvoir offrir davantage. Ils nous ont quittés pour entrer à Lyon, emportant avec eux nos regrets et notre amitié, et nous laissant en échange l'expression de leur gratitude.

Plus tard, nous avons eu des troupes de la brigade du général Castellane qui, lui-même, est resté plusieurs jours au bourg de Grézieux-Lavarenne.

Ainsi donc, de tout temps, le bourg et la commune de Grézieux-Lavarenne ont été un point de centralisation; la conduite de ses habitans a toujours été grande, généreuse et oubliée même par eux, car, s'ils en parlent ici, ce n'est que pour mieux faire apprécier leurs droits, imitant en cela ces vieux soldats couverts de lauriers, dont l'accusation d'un crime ou d'une faute imaginaire voudrait souiller les trente ans de services glorieux, et qui, avant de descendre à leur justification, citent les antécédens de leur vie; d'après ce même sentiment qui anima Scipion l'Africain, ce modèle des généraux et des citoyens, lorsque, cité à la barre du peuple romain par des tribuns qui l'accusaient d'avoir soustrait les deniers de l'état, il répondit par ces paroles, qui le dispensèrent de toute autre défense : « A pareil jour

- qu'aujourd'hui, j'ai vaincu Carthage, allons au Capitole remercier
- les dieux. •

Nous aussi, nous rappelons, en passant, nos légers services, et, avant de nous défendre et de répondre à tout ce qu'on nous impute, nous disons : voilà nos droits à la bienveillance de l'administration, voilà nos droits à la protection du gouvernement (1).

Maintenant, abordons la question, et entrons dans le récit exact des faits.

Craponne, hameau de la commune de Grézieux-Lavarenne, a formé, par la voix d'un certain nombre de ses habitans, une demande tendante à être érigé en commune indépendante et séparé de Grézieux-Lavarenne; cette demande avait déjà gagné bien du terrain, lorsque l'administration de cette commune, qui la croyait échouée, a appris qu'elle avait trouvé accueil auprès du conseil d'arrondissement, et qu'à l'aide de moyens nouvellement imaginés, elle en était arrivée au point de mériter une réponse.

Quoiqu'il soit à regretter que ces documens, qui viennent d'être tout récemment communiqués à l'administration de la commune, n'aient pas été plus tôt soumis à son contrôle, il nous suffira de quelques mots pour rétablir les choses au vrai, et détruire l'opinion que l'administration supérieure peut s'être formée d'après des élémens incomplets et des rapports infidèles.

La question est de savoir si, sous le rapport des difficultés locales et des distances, sous celui des habitudes et des intérêts, sous celui de la population et de la force contributive, enfin sous celui des revenus communaux et des moyens d'administration, il y a non-seule-

(1) On pourrait jeter du ridicule, il est si facile d'en mettre partout, sur le rapprochement de Scipion l'Africain des habitans de Grézieux-Lavarenne, mais il est permis de comparer les petites choses aux grandes; Ovide l'a dit, d'autres l'avaient dit avant, bien d'autres l'on dit depuis, et il arrive souvent que l'on en use plus largement que nous ne le faisons ici.

ment utilité grande, mais même avantage minime et équité dans la séparation demandée.

Traisons ces questions séparément, et ne nous arrêtons sur chacune d'elles que juste ce qu'il sera nécessaire pour démontrer sa solution.

DES DIFFICULTÉS LOCALES ET DES DISTANCES.

Craponne est distant de Grézieux de 2,200 à 2,400 mètres. La moitié du parcours est desservie par la route royale ; l'autre, par un chemin vicinal large et bien entretenu, il n'existe dans le trajet ni montée ni descente sensibles ; aucun ruisseau, aucune rivière qui soit à aucune époque un obstacle à la communication.

DES HABITUDES ET DES INTÉRÊTS.

La commune est partout agricole, tous les habitants cultivent, et à l'exception du bourg de Grézieux qui offre, sans compter les vastes hangars et écuries, une agglomération de 80 maisons, les habitations sont disséminées une à une ou par groupe de trois ou quatre sur tout le reste du territoire. Il n'existe pas même auprès de l'église de Craponne un nombre de six maisons. On a parlé pour Craponne de commerce, d'industrie, de manufactures !!!... 15 ou 18 métiers d'étoffes de soies unies, tantôt actifs tantôt délaissés, et mis en mouvement les trois quarts et demi par des ouvriers ambulans, qui ne sont à Craponne, quoiqu'ils figurent comme habitants, que des locataires du jour au jour, forment ce qu'on a bien voulu nommer des ateliers, des manufactures.

Voilà, au vrai, la consistance de cette industrie qui provoquerait une désorganisation administrative et des institutions nouvelles ; quant à l'industrie du lavage du linge, elle est commune aux deux sections, et a même plus d'activité à Grézieux qu'à Craponne ; mais

cette industrie est si insignifiante qu'elle ne mérite pas même que l'on en parle. Trêves donc, sur cette cité nouvelle, dont l'industrie, à en croire certain rapport, deviendrait pour le trésor de l'état une petite mine du Pérou.

POPULATION ET CONTRIBUTION.

La population de la commune, dans les derniers recensemens, a été fixée à 1,253 ames; sur ce dénombrement, il y aurait à prélever pour la section de Craponne, ce qui se trouve à l'Orient et en dedans de la ligne de démarcation, telle qu'elle fut indiquée dans le titre qui, le 11 mai 1775, érigea en succursale ou annexe de Grézieux, la chapelle située à Craponne. Reste à savoir si la population de cette section serait suffisante. Pour s'en instruire, il faudrait nommer des commissaires qui feraient un recensement un peu plus impartial et un peu plus exact de l'une et de l'autre section de la commune de Grézieux-Lavarenne; car, l'autorité supérieure sent parfaitement qu'elle ne saurait s'en tenir au recensement de Craponne, fait par les cinq ou six meneurs eux-mêmes, de toutes ces démarches en séparation; nul ne pouvant être juge en sa cause. Un mot ici n'est pas inutile, sur 115 électeurs fournis par la commune de Grézieux-Lavarenne, 82 l'ont été par Grézieux proprement dit, et 33 par Craponne; cependant, M. le préfet, usant pour eux de la faveur de la loi, divisa la commune en deux sections, afin que les intérêts de l'annexe fussent largement représentés, chaque section faisant séparément l'élection de ces officiers municipaux, ainsi qu'il a été procédé dans toutes les communes placées dans la même catégorie. En conséquence, sept membres du conseil municipal furent nommés par la partie de Grézieux et cinq par celle de Craponne.

Quant aux contributions foncières, deux mots vont suffire: Le territoire de la commune entière de Grézieux a été, lors du cadastre, divisé pour la facilité des opérations en quatre sections, désignées par les lettres A. B. C. D. Voici comment elles figurent:

Extrait des matrices du rôle. — Revenu net sur lequel s'applique l'impôt.

La section A. contenant 505 hect. 28 ares 20 centiar. est imposée	f.	c.
à un revenu de	5,505	20
La section B. contenant 229 hect. 45 ares 50 centiar. est imposée		
à un revenu de	2,972	19
La section C. contenant 210 hect. 68 ares 00 centiar. est imposée		
à un revenu de	1,548	67
La section D. contenant 219 hect. 72 ares 90 centiar. est imposée		
à un revenu de	2,254	45
Totaux contenant 1,165 h. 14 ar. 60 cent. Revenus nets.	12,080	51

La partie occidentale de la commune composée des trois sections B. C. D. et d'environ les 2/7.^{mes} de la section A, compose le territoire de Grézieux proprement dit, et sans comprendre celui de Craponne, tel que l'établit la ligne de démarcation tracée par M. Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, lorsqu'il voulut, par quelques considérations seigneuriales, ériger cette partie en annexe de Grézieux, et lui donner quelques commodités pour la pratique de ses idées religieuses, etc, toujours suivant le titre du 11 mai 1775.

Ainsi, le territoire de Grézieux ci-dessus désigné, contenant ensemble 804 hectares 23 ares 3 centiares, est imposé à un revenu de 8,148 fr. 2 c., et le territoire de la partie orientale appelé Craponne, et comprenant environ les 5/7.^{mes} de la section A, suivant le titre ci-dessus rappelé, et d'après la ligne droite tirée de la maison de Lazare Bonjour, située au Moulin-Vieux, à celle de Pierre Cazot, située au lieu de la Gatolière, et aboutissant aux rivières d'Izeron et de Saint-Genis-les-Ollières, contient environ 560 hectares 91 ares 57 centiares, et est imposé à un revenu de 3,932 fr. 29 c.

Les habitants de la partie de Craponne ne sauraient se plaindre à ce sujet, attendu qu'il est constant qu'à l'époque du cadastre toute l'administration était à Craponne, à l'exception seulement de trois membres du conseil.

Que le classement a été fait presque en entier par eux et pour eux, et que la partialité avec laquelle il fut fait donna alors lieu à nombre

de réclamations de la part des habitants de la partie occidentale dont quelques-unes seulement furent accueillies.

Ainsi donc, les habitants de Craponne ont ici produit de faux documents, et loin d'être lésés, ils sont ménagés dans la répartition de l'impôt.

DES REVENUS ET DES DÉPENSES.

On comprend que dans des pays de propriétés communales où les communautés d'habitants possèdent des bois, des parcours ; où les biens communaux forment une partie plus ou moins notable de la fortune des habitants, où chaque village ou hameau a son bois, ses parcours en propriété exclusive, le gouvernement s'attache à subdiviser l'administration communale de manière à donner à chaque communauté d'habitants, ayant des possessions communales d'une certaine importance, une administration distincte ; mais, là où le domaine communal est complètement nul ; là où il n'y a aucun soin de gestion, ni d'administration de biens ; là où l'administration consiste entière dans des mesures d'ordre, de police et de voirie ; de quel effet pourrait être la subdivision, si ce n'est de satisfaire à la puérile vanité trop ordinaire dans les villages et les hameaux d'avoir une administration à soi.

Pour déterminer la création d'une administration nouvelle, il faut des intérêts, des besoins administratifs, une insuffisance réelle, un état de souffrance dans ce qui existe, un mieux être dans l'organisation nouvelle ; or, nous le demandons de bonne foi, quel résultat produirait la division de la commune de Grézieux-Lavarenne, si ce n'est d'imposer aux deux sections séparées, une charge double de celle qu'elles supportent aujourd'hui en commun.

Et cependant le revenu de cette commune, que l'on trouve assez considérable pour en faire deux, se borne aux centimes additionnels qui n'arrivent pas à trois cents francs ; et, chaque année, pour parfaire la dépense administrative dans l'état actuel, une sur-imposition de 500 fr. environ devient indispensable.

Cette surcharge serait évidemment doublée dans l'hypothèse de la division de la commune ; voilà tout le résultat économique et le mieux être que promet la séparation demandée.

Nous croyons avoir répondu à toutes les raisons sensées qui pouvaient étayer la demande des habitants de Craponne. Cependant, si nous avons examiné et traité ce qu'il peut y avoir de raisonnable dans leurs allégations, il y aurait timidité et délicatesse mal placée à ne pas dire deux mots en réponse aux absurdités contenues, soit dans la pétition adressée à M. le ministre de l'intérieur, soit dans le rapport fait au conseil d'arrondissement : Dans la pétition, on cite comme une preuve des vexations dirigées par les habitants de Grézieux contre ceux de Craponne, les deux accusations portées, la première contre le sieur Pocachard, la seconde contre le sieur Vautherin, maires à la suite l'un de l'autre, qui habitaient la section de Craponne. Le premier ne fut point traduit devant les tribunaux ; il s'agissait d'une répartition de deniers pour indemnité ; deux ou trois maires du canton examinèrent l'emploi des fonds et ne jugèrent pas convenable de trop approfondir la question. Le second, le sieur Vautherin, fut accusé de concussion ; traduit aux assises, il fut acquitté : respect à la chose jugée. Le jury usa de son droit, et pourquoi ne le dirions-nous pas ? Il recula devant l'application de la peine.

Transportons-nous au greffe de la Cour royale, ouvrons les dépositions des témoins, lisons.

Respect, encore une fois, à la chose jugée ; silence ! et laissons ceux qui découvrent le vase respirer seuls l'exhalaison fétide qui s'en échappe. (1) •

(1) Nous n'eussions jamais parlé de ce procès si on ne s'en fût servi pour prouver, d'une manière indubitable, que les habitants de Grézieux étaient absolument le type des brouillons et des querelleurs.

Nous tenons à notre réputation, et nous répudions le peintre-barbouilleur dont les couleurs nous salissent.

L'auteur de cette pétition a fait une phrase magnifique. Il a dit , en parlant de Grézieux et Craponne : *Ce sont deux peuples rivaux , différens de mœurs et de langage qu'on voudrait réunir sous le même sceptre. Il faut donc un divorce éclatant !*

Halte là ! qui que vous soyez , rédacteur sublime , qui avez fait signer à de braves gens une pétition qui n'est presque autre chose qu'un acte de renonciation à leur qualité de Français , et qui semez ainsi la discorde et la haine de citoyen à citoyen , quand un gouvernement sage fait tous ses efforts pour éteindre les divisions , les haines de parti , et cimenter la concorde et la paix ; la paix , donc précieux quand il n'est le prix ni de la lâcheté , ni de la bassesse. Où sont donc ces différences de mœurs et de langages ? Quel est donc ce peuple qui demande un sceptre à part ? Parlez-vous des gens de Craponne ou des Arabes ? Avez-vous puisé cette phrase dans un discours sur la colonisation d'Alger ? Il ne saurait en être autrement , car chaque année , loin d'être animés de cet esprit d'irritation que vous nous prêtez et qui n'existe que dans votre écrit , nos fils prennent des épouses à Craponne , et les jeunes gens de cette section ne dédaignent point nos filles , les registres de l'état civil sont là pour témoigner de ces unions. Si quelques querelles se sont élevées , d'époque à époque entre quelques individus isolés , elles n'ont jamais été ni le sujet , ni la cause de haines générales , et tout s'est borné à de simples délits de la compétence du juge de paix , à qui la mémoire ne doit pas fournir beaucoup de souvenirs de ce genre.

S'il y avait eu quelques petites haines de rivalité , elles ont dormi si long-temps que nous avons eu tout lieu de croire qu'elles étaient mortes et non pas assoupies , si elles viennent de donner signes de vie par l'organe de quelques-uns , ce n'a été qu'à l'instigation de quelques-brouillons , dont partie est peut-être même étrangère à la commune. L'administration ne se sera pas plutôt prononcée contre cette tentative que tout rentrera dans l'ordre.

Sur trente-deux millions d'habitans que possède la France , a dit

tout récemment un honorable membre de la Chambre des députés, un million seulement est toujours en mouvement, il veut faire les lois, choisir les gouvernemens, bouleverser l'ordre qui existe : eh bien ! rétrécissons l'étendue de ces paroles, retranchons leur immensité, nous ne pouvons au reste y toucher, ni par l'approbation, ni par la censure ; mais appliquons-les à Craponne, elles frapperont juste dans cette cause, car la majorité veut l'union, et plusieurs de ceux qui ont signé pour la séparation ont suivi le mouvement qu'on leur a imprimé et n'ont pas osé refuser de le faire.

Pourquoi donc, M. le rapporteur du conseil d'arrondissement s'est-il plu à changer les bâtons flottans en vaisseaux ? Il a dit, que les habitans se haïssaient respectivement. Pour notre part, nous répudions son langage. Il a dit, qu'il y avait tout à craindre de les réunir dans un même lieu. (1) En vérité, M. le rapporteur s'est formé une bien mauvaise opinion sur le caractère des habitans du pays, et nous serions bien aise qu'il nous dit, pour notre satisfaction personnelle, s'il a l'habitude d'aussi peu réfléchir lorsqu'il fixe son jugement.

Il a dit, que c'était une chose indispensable que de séparer Craponne de Grézieux, et il a cité à l'appui de la suffisance de population les communes de Saint-Laurent-de-Vaux, Charbonnière, Tassin, etc. — M. le rapporteur ne devrait pas ignorer que les intentions du gouvernement sont de réunir à la commune voisine celle dont la population n'excédera pas 500 âmes. Il est essentiel d'agglomérer les populations, de réduire le nombre des administrations, afin de multiplier, autant que possible, les relations d'individu à individu, et d'économiser les frais administratifs de chaque commune. Le gouvernement actuel a tellement compris cette vérité, que le projet de loi a été, il y a trois mois, présenté à la chambre des députés, et recevra sans doute avant peu l'approbation de tous les pouvoirs de l'état.

(1) On est obligé de retenir sa plume lorsque l'on répond à une phrase aussi insultante : notre silence sera sans doute apprécié.

Quant aux autres communes, elles sont de beaucoup au dessus de la population qu'on leur assigne. Il serait facile de s'en éclaircir.

Restent les certificats des maires de quelques communes du canton. Il n'est pas aisé de se rendre compte de leur conduite en cette circonstance, et si quelques-uns d'entre eux n'eussent pas eu la bonté de nous l'expliquer eux-mêmes, nous n'eussions jamais pu comprendre comment ces messieurs étaient venus bénévolement, sortant du cadre de leurs attributions, se jeter dans un démêlé tout-à-fait étranger aux intérêts qu'ils doivent surveiller, et entièrement au dessus de leur compétence. On ne pouvait attribuer leurs démarches qu'à un intérêt tout-à-fait personnel, ou ne les regarder que comme un acte de patronage audacieux et de prétention indiscrete. Il n'en est pas ainsi, du moins pour tous ; écoutons : l'un d'eux, médecin, avait des cliens à ménager, il n'a pas osé refuser sa signature ; mais il nous en a témoigné son regret et nous a dit qu'elle était, au besoin, à notre service. Un autre, aussi franc mais plus malin, a dit : « Messieurs, vous aviez envie de devenir chef-lieu de canton, vous aviez même des droits à faire valoir à cet égard ; l'on m'a fait comprendre que je devais, dans l'intérêt de ma commune, signer le morcellement de la vôtre. Un autre, enfin nous a dit en riant, et à celui-là, nous pardonnons de bon cœur, parce qu'il y a eu de sa part légèreté et franchise : « Je ne veux me brouiller avec personne, j'ai signé pour eux, je signerai pour vous ; ainsi, pas de rancune, je signerais pour tout le monde. »

D'autres en ont agi ainsi, et quelques-uns peut-être l'on fait de bonne foi. Nous aimons même à reconnaître que celui de M. Bouchard, maire de la commune de Francheville, porte le sceau de la sincérité. S'il est, comme les autres, sorti du cadre de ses attributions, du moins ç'a été sans passions, et nous lui en adressons ici l'expression de notre estime. Il n'en est point ainsi d'un de ses voisins ; habile à diriger non-seulement les affaires de sa commune, on le voit tracer la direction de chaque affaire, et s'empres- ser à couvrir d'une aile de protection toutes les démarches, toutes

les réclamations de quiconque humblement le supplie. Veut-il s'acquérir une réputation de grand protecteur, qu'il laisse de côté la partialité, et qu'il apprenne qu'à côté du mot protecteur doit se placer celui de juste, alors qu'on aspire à la célébrité.

Laissons à d'autres le soin de qualifier de pareilles conduites, le commérage les couvre de son cachet, et la vérité les repousse.

Il ne nous reste plus qu'une seule observation à faire, et la voici : On a dit qu'à Craponne, nombre d'habitans se livraient au lavage du linge, on a parlé de ses métiers d'étoffes unies, on a transformé ce travail en industrie, et l'on s'est plaint de ce que Craponne n'était pas dans les assemblées administratives suffisamment représenté.

Un mot suffit : de quelle représentation a besoin l'industrie, puisqu'on veut l'appeler ainsi, du lavage de linge ? Dans les campagnes, l'intérêt qui veut être représenté c'est le foncier, l'industrie, c'est l'agriculture. Quant à l'industrie réelle, elle est du domaine des villes dont on ne cherche déjà que trop à s'éloigner. Ainsi, sous le rapport du foncier qui est l'impôt essentiel, le seul que l'on discute en administration, Craponne est largement représenté, et nous ne nous sommes pas plaints avec autant d'aigreur, lorsque pendant plus de quinze ans, la partie occidentale de la commune, n'a eu qu'une toute petite minorité de membres dans les assemblées administratives.

Entre les deux sections de Grézieux et de Craponne, il n'existe donc aucune cause de séparation. Les habitudes et les intérêts sont les mêmes : les haines contre lesquelles on déclame n'existent pas : la partialité perce dans le rapport fait au conseil d'arrondissement : l'union existe entre les deux sections, et tout démontre que pour ne pas la briser, il ne faut rien changer à l'état actuel.

A l'avenir , les troupes où logeront-elles ? Grézieux réduit à si peu , ne pourrait plus leur offrir asile (1).

Notre conduite jusqu'à ce jour nous aurait-elle mérité la disgrâce de l'administration et du gouvernement ? Nous ne le pensons pas. Et cependant ce serait par nous que l'on commencerait à statuer sur les nombreuses demandes en séparation qui assiègent l'administration ; il ne saurait en être ainsi ; que l'on réfléchisse bien à ce qu'a été jusqu'à ce jour la commune de Grézieux , et que l'on décide ensuite ce qu'elle devra être à l'avenir.

L'administration de la commune de Grézieux-Lavarenne, et avec elle, tous les habitants demandent que la proposition de séparation dont il s'agit soit rejetée; et que, dans tous les cas, un nouveau rapport soit fait à ce sujet par un commissaire tout-à-fait étranger au pays; peut-être n'en concevra-t-il pas des idées aussi désavantageuses que le premier rapporteur, et démontrera-t-il l'état des esprits et des lieux, avec plus de calme et de vérité.

MANDRIÈRE.

DORIER.

BLANC.

ARRAGON.

GARBY.

FÉLY.

CHAIX.

BRUN.

BESSON.

COSTE.

PERRET.

MALLON.

LAFOREST.

FELY.

CHAZOTIER

PELISSON.

DOUILLET.

BRUN.

CHANINEL.

GROS.

MOUSSY (Etienne.)

RASY.

PUPIER.

RATON.

POISAT.

GROS.

CHALAMEL.

(1) Il est bien aisé de comprendre que la commune de Grézieux-Lavarenne, réduite à près de la moitié de ce qu'elle est, se trouverait dans l'impossibilité de fournir dans les cas précipités, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, des logements et des vivres aux troupes qui viendraient y stationner ou même ne feraient qu'y passer.

BLANCHON.	DORYÉ.	POISAT.
SIMON.	JANIN.	CHAMBON (Gabr.)
VESSIÈRE.	GUILLOT.	DEORME.
BESSON.	DOUILLET.	MONDUEL.
DORIER.	BERTHET.	CHALAMEL.
CHAIX (Benoît).	DORIER.	GROS (Ambroise).
BERNAVON.	GUILLOT.	PALLUT.
PUY.	BESSON.	IMBERT.
FARGE.	DORIER.	CHAPPUIS.
DORIER (Claude).	GETTE.	AUDIN.
BOIRIVENT.	RAZY.	BOUCHARD.
VALLET.	CHANINEL (J. M.)	FONT-ROBERT.
GUILLOT.	CORON.	POIZAT.
CHAMP.	BLAIN.	BOIRIVENT.
DORY.	JULLIEN.	DESGRANGE.
COLLOMB.	VIRE.	COSTE (Jacques).
POIZAT.	POIZAT.	CHANINEL (G ^m).
PERRET.	JUTTET.	MANDRIÈRE.
FERLAY.	BONJOUR.	
GUILLOT.	BESSON (Etienne).	

Membres du Conseil.

MM. JULLIEN.	PERRET.	BESSENAY.
DORIER.	ROSSIGNOL.	

Vu par le maire de Grézieux, pour légalisation des signatures ci-dessus et
d'autre part, le 27 avril 1833.

RAPPET.